



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC

www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 06/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n°06/2020 du 10 juillet 2020

Ordre du jour affiché le 6 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h00, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Anne-Violaine DAUER
Karine BOLUKTAS
Claire RIGAL
Jean-François NORE
Lara PAGNIER à compter du point n° 2
Fabienne GROSGOGEAT
Axel RINDBORG
Florian LOMBARDO
Vanessa BRUNO
Michel BODOY
Philippe FRANCK
Claire SCHMITTER

Absents :

Michel MADAR
Madame Lara PAGNIER pour le point n°1

Pouvoirs donnés par / à :

M. Philippe ABRAHAMI à Mme BRUNO
M. Fabrice ROUSSEAU à M. TERRIER
M. Patrick MAGNIN à M. BODOY
Mme Fany DELPLANCQ à Mme DAUER
M. Christophe KAPUSTA à Mme RIGAL

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2020

1 abstention : Monsieur Bodoy conteste la rédaction de la délibération n°49-2020 du 29 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au maire et précisant la rédaction du point n°15 relatif au droit de préemption urbain. Des observations ont été émises par quelques membres du conseil municipal concernant la rédaction de ce point n°15. En conséquence, une nouvelle rédaction de cette délégation est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance de conseil municipal.

16 voix pour.

02 (2020 - 52) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Monsieur Florian LOMBARDO, Madame Lara PAGNIER, Monsieur Michel BODOY, Monsieur Philippe FRANCK.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Après déroulement du scrutin, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Monsieur Axel Rindbord de nationalité suédoise n'a pas le droit de participer au vote.

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17 (dix sept)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 17 (dix sept)

La liste dont le candidat en tête de liste est : Thomas TERRIER
a obtenu

Suffrages obtenus : 17

Nombre de délégués : 5

Nombre de suppléants obtenus : 3

Le maire a proclamé les candidats suivants en qualité de délégués:

- Thomas Terrier
- Anne-Violaine Dauer
- Philippe Abrahams
- Karine Boluktas
- Philippe Franck

Il a ensuite proclamé les candidats suivants en qualité de suppléants

- Claire Rigal
- Jean-François Nore
- Vanessa Bruno

Les élus concernés ont accepté leurs fonctions respectives de délégués et de suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

03 Rappel : rôle et fonctionnement de l'exécutif dans le cadre de la bonne administration de la collectivité

Le maire entend rappeler que ce jour les arrêtés de délégation de fonctions ont été signés pour les quatre adjoints élus par la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Juridiquement, aux termes de l'article L2122-18 du CGCT le maire est « *seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Pour remplir les conditions de légalité retenues par la jurisprudence, la délégation doit être précise quant à son objet et tous les actes signés par un adjoint à la suite d'une délégation du maire doivent comporter la mention « par délégation du maire » suivi des noms, prénoms, qualité et signature de l'adjoint ou du conseiller municipal concerné (réponse Ministérielle n°16756 JO Senat Q 23 février 2006 p.500)

Le conseil municipal n'intervient pas pour fixer un cadre à ces délégations et le maire décide seul des délégations accordées à chaque adjoint sauf en ce qui concerne leur qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil dès lors que leur désignation en tant qu'adjoint leur confère automatiquement ces deux qualités.

Il convient également de préciser que le maire n'est pas dessaisi par le biais de la délégation de sa compétence, contrairement à la délégation de compétence du conseil municipal au maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et l'adjoint agit donc sous son contrôle, le maire restant responsable de toutes les décisions prises dans le domaine considéré.

Ainsi, une délégation de fonctions n'a pas pour effet de dessaisir le maire de ses compétences et celui-ci reste libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

La délégation doit permettre au maire d'exercer utilement sa surveillance sur les fonctions déléguées.

C'est dans ces conditions que les arrêtés de délégation aux adjoints ont dû être repris et mis à plat pour indiquer précisément la nature des décisions que les adjoints sont en droit de signer, en règle générale et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire.

04 (2020- 53) Maintien du nombre de maire-adjoints et élection du 4^e maire-adjoint

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-29 du 25 mai 2020 fixant le nombre de maire-adjoints à cinq (5). Suite à la démission de M. Madar de ses fonctions de maire-adjoint, il convient que le conseil municipal se prononce sur le nombre d'adjoints au maire de la commune. Si le nombre d'adjoints au maire est maintenu à cinq (5) il convient de procéder à l'élection du nouveau maire-adjoint en précisant le rang de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à cinq (5) et demande à Monsieur le Maire de procéder à l'élection du 4e maire-adjoint

Après appel à candidature, le ou les candidat(s) est (sont) :

- Vanessa Bruno

Le Maire procède à l'élection.

Considérant que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18 (dix huit)

Bulletins blancs: 0 (zéro)

Bulletins nuls : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

Vanessa Bruno a obtenu 18 (dix huit) Voix

Mme Vanessa Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4e Maire-adjoint.

05 (2020-54) Election des délégués pour siéger au comité du SIVOM de la Tournette

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2020-39 du 25 mai 2020 relative à l'élection des délégués pour siéger au SIVOM de la Tournette. En effet cette élection aurait dû se dérouler au scrutin secret.

Il convient de retirer cette délibération et de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire informe également de la démission de M. Madar de ses fonctions de délégué au SIVOM de la Tournette par son courrier du 26 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle la création du SIVOM de la Tournette par arrêté préfectoral n° PREF/ DRCL/ BCLB – 2016 – 0105 du 20 décembre 2016. Conformément aux statuts du SIVOM, il convient que le conseil municipal élise les trois délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM. Le comité syndical doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le comité syndical élira ensuite parmi ses délégués le bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, soit un par commune qui n'assure pas la présidence.

Le Maire informe que conformément à l'article 10 de la loi n°2020-76 du 22 juin 2020 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 », cette élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais par vote à mains levées.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante, qui décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées.

Après appel à candidature, les candidats pour siéger au comité du SIVOM de la Tournette sont

- Thomas Terrier
- Karine Boluktas
- Anne Violaine Dauer

Il convient de procéder à l'élection de chacun des 3 délégués.

Election d'un délégué : Thomas Terrier

Nombre de votants : 18 (dix huit)
Nombre d'abstention : 0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix huit)
Nombre de vote contre : 0 (zéro)
Nombre de vote pour : 18 (dix huit)
Majorité absolue : 10 (dix)
Thomas Terrier a obtenu 18 (dix huit) voix.

M. Thomas Terrier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué pour siéger au comité du SIVOM de la Tournette.

Election d'un délégué : Karine Boluktas

Nombre de votants : 18 (dix huit)
Nombre d'abstention : 0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix huit)
Nombre de vote contre : 0 (zéro)
Nombre de vote pour : 18 (dix huit)
Majorité absolue : 10 (dix)

Karine Boluktas a obtenu 18 voix.

Mme Karine Boluktas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée pour siéger au comité du SIVOM de la Tournette.

Election d'un délégué : Anne Violaine Dauer

Nombre de votants : 18 (dix huit)
Nombre d'abstention : 0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix huit)
Nombre de vote contre : 0 (zéro)
Nombre de vote pour : 18 (dix huit)
Majorité absolue : 10 (dix)

Anne Violaine Dauer a obtenu 18 voix.

Mme Anne Violaine Dauer ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée pour siéger au comité du SIVOM de la Tournette.

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM de la Tournette :

- Thomas Terrier
- Karine Boluktas
- Anne Violaine Dauer

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

06 (2020-55) Délégation au maire relatif au droit de préemption

Le Maire rappelle la délibération n°49-2020 du 29 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au maire et précisant la rédaction du point n°15 relatif au droit de préemption urbain. Des observations ont été émises par quelques membres du conseil municipal concernant la rédaction de ce point n°15. Le Maire propose de modifier la rédaction de ce point de la manière suivante :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la mesure où l'exercice de ce droit s'inscrit dans une opération clairement identifiée par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération particulière ou d'une délibération générale dite d'intention restant à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A l'unanimité

DECIDE de confier au Maire la délégation relative au droit de préemption conformément à la rédaction ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

07 (2020-56) Copropriété les Epèles : Désignation du représentant titulaire

Le Maire informe que suite à la démission de M. Michel Madar par courrier du 26 juin 2020 de ses fonctions de délégué titulaire dans le cadre de la copropriété des Epèles, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire. Pour rappel, M. Patrick Magnin est délégué suppléant.

Mme Vanessa Bruno se propose pour être déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès de la Copropriété les Epèles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DESIGNE Mme Vanessa Bruno en qualité de déléguée titulaire pour représenter la Commune auprès de la Copropriété des Epèles.

08 (2020-57) Convention avec le Syane pour l'adhésion au Conseil en énergie

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la Commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Veyrier-du-Lac au service de Conseil en Energie du SYANE
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la Commune de Veyrier-du-Lac et le SYANE

09 (2020 – 58) Boucles d'amarrage : tarif pour location à la semaine

Le Maire rappelle la délibération n°48-2020 du 29 juin 2020 précisant les tarifs des boucles d'amarrage pour la saison 2020. Il convient de compléter cette délibération en précisant le montant pour les boucles à la semaine.

Le tarif proposé au titre de l'année 2020 est de 300 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE le tarif des boucles à la semaine au titre de l'année 2020 à 300 euros TTC.

Questions diverses

Travaux d'enfouissement de Montpellaz

Les travaux tels que votés par délibération n°14/2020 du 10 février 2020 sont confirmés et débuteront le 15 juillet 2020.

Plage de la Brune non fumeur

Le Maire prendra un arrêté dans ce sens, pour une application souhaitée dès cet été 2020. La police municipale sera chargée de sa bonne application.

Tarifs carte de stationnement

Le Maire rappelle l'augmentation des tarifs des horodateurs à 2 euros de l'heure dès cette saison estivale 2020.

Le Maire annonce qu'une réflexion sera menée sur les tarifs et la distribution des cartes de stationnement pour la saison 2021, ainsi que sur la mise en place éventuelle du stationnement payant en centre village.

M. Terrier lève la séance à 22h30 et donne la parole au public

Fait à Veyrier-du-Lac le 15 juillet 2020

Le Maire, Thomas TERRIER

